Envoyé en préfecture le 27/05/2020

Reçu en préfecture le 27/05/2020

Affiché le

ID: 066-216601385-20200525-102020-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
PYRENEES-ORIENTALES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

## DCM n°10/2020

Nombre de membres

En exercice: 15 Présents: 15 Votants: 15

#### Séance du 25 mai 2020

L'an deux mille vingt le vingt-cinq mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire sortant, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur SCHMITT Henri le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Secrétaire de séance: BROSSEAU Sylvie

<u>Présents</u>: DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, CHANCHO Jean-Marie, SAGUY Françoise, RAMOS José, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, STEPPE Virginie, ROUSSEAU Charline, BRUNET François, CRUANAS Pauline

Procurations : / Absents : /

Date de la convocation : 18 mai 2020

## **OBJET: ELECTION DU MAIRE**

Classement issu de la nomenclature « ACTES » 5.1 Election exécutif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020;

Conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT, Monsieur SCHMITT Henri le plus âgé des membres du Conseil Municipal, procède à l'appel nominal des membres du Conseil. Il dénombre quinze conseillers présents. La condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procède à un 3<sup>e</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

- 1. Se porte candidat:
- Monsieur Alain DARIO
- 2. Sont désignés en qualité d'assesseurs :
- Monsieur Christophe DURAND
- Madame Charline ROUSSEAU
- 3. Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom a remis fermé son bulletin de vote sur papier blanc.
- 4. Il est procédé au dépouillement immédiatement après le vote du dernier conseiller :

1<sup>er</sup> tour de scrutin:

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- bulletins blancs ou nuls: 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu:

- Monsieur Alain DARIO: 15 voix, quinze voix

Monsieur Alain DARIO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé Maire au 1<sup>er</sup> tour du scrutin et est immédiatement installé dans ses fonctions. Il prend la présidence de l'Assemblée pour tous les autres points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Envoyé en préfecture le 27/05/2020

Reçu en préfecture le 27/05/2020

Affiché le

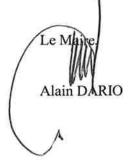


ID: 066-216601385-20200525-102020-DE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,





Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.